

le 16 mars 2015

Madame, Monsieur,

Le Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale met en place une section spécialisée pour indemniser les éleveurs de ruminants lorsqu'ils subissent des préjudices du fait d'incidents sanitaires.

Le FMSE, fonds agréé par l'Etat depuis le 26 septembre 2013, a en effet pour objet l'indemnisation des agriculteurs qui subissent des pertes économiques lorsque des maladies animales ou végétales touchent leurs troupeaux ou leurs cultures.

Le FMSE, comme sa section Ruminants, sont administrés par des agriculteurs.

Les indemnités versées par le FMSE et ses sections spécialisées sont financées par les cotisations des agriculteurs, et par les fonds publics provenant de l'Etat et de la communauté européenne, qui remboursent jusqu'à 65% des indemnités accordées par le Fonds.

La cotisation au FMSE est prélevée par La MSA. Elle est de 20€ par an et par exploitant.

Le FMSE a chargé les GDS de collecter les cotisations des éleveurs.

Vous trouverez ci-joint l'appel de cotisation à la section Ruminants du FMSE pour 2015.

L'adhésion à la section est volontaire et ouverte à tous les éleveurs de bovins, ovins, caprins et de camélidés **exerçant une activité agricole à titre professionnel** et affiliés au FMSE, qu'ils soient ou non adhérents à un GDS.

La cotisation annuelle à la section Ruminant est proportionnelle à votre cheptel : pour 2015 elle est fixée à 10 centimes par bovin et à 2 centimes par ovin et par caprin. Elle est calculée sur le nombre d'animaux identifiés sur votre exploitation en 2014.

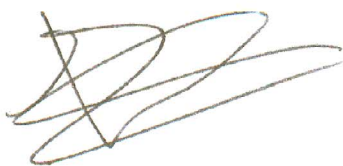
Les ressources collectées par la section serviront à indemniser les éleveurs des pertes économiques ou des coûts supplémentaires dus à des maladies animales réglementées, telles que la tuberculose, la brucellose, la leucose enzootique, la fièvre catarrhale ovine, le charbon, ou aux mesures de prophylaxie qui les accompagnent.

Les programmes d'indemnisation sont ouverts sur proposition de la section Ruminants, en fonction des préjudices constatés sur le terrain. Vous trouverez la liste des programmes en cours sur le site du FMSE (www.FMSE.fr); vous pouvez aussi contacter son équipe par mail (contact@fmse.fr) ou par téléphone au 01 82 73 11 33.

Si vous êtes concerné par un programme d'indemnisation, vous pourrez adresser une demande d'indemnisation au GDS de votre département, qui sera chargé de l'instruire et de vous aider dans vos démarches.

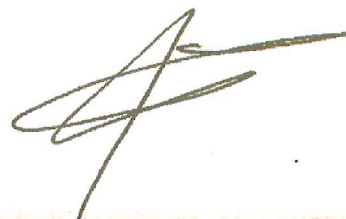
Joël LIMOUZIN

Président du FMSE



Michel COMBES

Président de la section Ruminants du FMSE



P.S. Si vous avez déjà versé votre **cotisation 2015 au FMS**, ne tenez pas compte de l'appel de cotisation ci-joint.

Définition des éleveurs professionnels : Il faut entendre sous ce terme les éleveurs relevant du régime social de la M.S.A. (la cotisation à la section commune étant appelée par cet organisme).